

# Décision du Maire

N° 2025-220/AG

## DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Cession à titre gracieux au parc Dino Zoo de la sculpture représentant un ichthyosaure et son petit

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 10 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville n'utilisera pas cette sculpture dans la nouvelle muséographie ;
- Considérant que le parc Dino-Zoo s'est montré intéressé pour la récupérer et l'exposer avec la mention don de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De céder à titre gracieux une sculpture représentant un ichthyosaure et son petit au parc Dino-Zoo.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mardi 4 Novembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 4 novembre 2025

Affichée le : 4 novembre 2025